Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

Arrêté n° 2026-162

Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de Mme SIMON Valentine, résidant au 25 rue de Touraine 72530 Yvré L'Évêque pour l'entretien de sa haie ;

Considérant la nécessité de permettre les travaux d'entretien de la végétation et d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les trois places de stationnement longeant sa haie en face du 20 rue Gougeard, le vendredi 06 et le samedi 07 novembre 2026, afin de permettre les opérations d'entretien de la végétation.

Article 2 – La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place préalablement à l'intervention. Elle devra être suffisamment visible afin d'informer les usagers de la voie publique.

Article 3 – Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Président de Le Mans Métropole, la police pluricommunale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvré-l'Évêque,

Le 15 octobre 2026

M. MASSARD Louis

Adjoint au Marie

Par délégation

MAIRIE d'YVRÉ-L'ÉVÊQUE 72530

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.